

Révéler à une autre personne que vous avez le VIH est une décision complexe où de nombreux aspects peuvent avoir un rôle important tels que la peur du rejet, la possibilité de transmettre le virus à une autre personne ou les répercussions juridiques.

ASPECTS LÉGAUX DE LA TRANSMISSION DU VIH

¿VIH?

En Espagne, les personnes ayant le VIH n'ont aucune obligation légale de divulguer à leurs partenaires sexuels si elles sont contaminées, à moins que l'autre personne ne soit infectée.

Autrement dit, vous n'êtes pas sensé le divulguer si vous prenez toutes les précautions pour éviter la transmission. Parmi celles-ci, l'utilisation de préservatifs, bien que ce ne soit pas la seule. **Rappelez-vous qu'une personne ayant le VIH dont la charge virale est indétectable grâce au traitement ne peut pas transmettre le virus lors de rapports sexuels, même s'il n'utilise pas de préservatif.**

Cependant, **en cas de risque de transmission** - par exemple, si le préservatif se déchire et la personne ayant le VIH ne prend pas de traitement antirétroviral - le partenaire sexuel **doit être averti** afin que chacun puisse décider d'accepter le risque de transmission ou d'essayer de le réduire en demandant une prophylaxie post-exposition au VIH dans un centre hospitalier.

Si la transmission du VIH se produit finalement pendant les rapports sexuels, il est possible qu'il y ait un problème juridique si des mesures appropriées n'ont pas été prises ou si le partenaire sexuel n'a pas été informé que vous aviez le VIH pour qu'il puisse prendre la décision de rechercher une prophylaxie post-exposition ou d'accepter le risque

Dans ce cas, **la personne infectée peut poursuivre en justice la personne ayant le VIH**, ce qui pourrait entraîner une compensation financière ou même une peine d'emprisonnement.

De même, **s'il est démontré qu'une personne a intentionnellement transmis le VIH à une autre personne**, cela peut également constituer un délit, même si le virus n'a pas été transmis.

N'oubliez pas

- si vous avez des questions juridiques liées au VIH, vous pouvez consulter la Clinique Juridique à l'adresse suivante : <http://www.cesida.org/consultanos/clinica-legal/>

¿VIH?

gt grupo de trabajo sobre tratamientos del VIH
ENTIDAD DECLARADA DE UTILIDAD PÚBLICA
ONG DE DESARROLLO

SUBVENCIÓN

GOBIERNO DE ESPAÑA
MINISTERIO DE SANIDAD, SERVICIOS SOCIALES E IGUALDAD

SECRETARÍA GENERAL DE SANIDAD Y CONSUMO
DIRECCIÓN GENERAL DE REGULACIÓN, CALIDAD E INNOVACIÓN
SECRETARÍA GENERAL DE POLÍTICA SOCIAL

MINISTERIO DE SANIDAD, CONSUMO Y BIENESTAR SOCIAL

SECRETARÍA GENERAL DE POLÍTICA SOCIAL

✓ POR SOLIDARIDAD
OTROS FINES DE INTERÉS SOCIAL

Generalitat de Catalunya
Agència de Salut Pública de Catalunya

Generalitat de Catalunya
Departament de Justícia

Ajuntament de Barcelona
ÀREA DE QUALITAT DE VIDA, IGUALTAT I ESPORTS

Diputació Barcelona
ÀREA DE BENESTAR SOCIAL

COLLABORA

ETIS
EQUIP DE TREBALL SOBRE INMIGRACIÓ I SALUT

TROPICAL DRASSANES



¿TIENES DUDAS SOBRE EL TEMA? PREGÚNTANOS

Tel. 93 458 26 41
consultas@gtt-vih.org